3106302

JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Roubaix-Tourcoing

MILAN
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 €
27 rue Victor
69002 Lyon
349 222 430 RCS Lyon

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

Monsieur Philippe HYVERT, Président de la société JULES,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société MILAN,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et MILAN, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de MILAN devant être transmis à JULES. Il est en outre précisé que JULES ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de MILAN, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de MILAN société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

2) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié :
- au nom de JULES, dans le journal d'annonces légales L'Indicateur des Flandres du 18 mai 2011,
- au nom de MILAN, dans le journal d'annonces légales Le Progrès de Lyon du 18 mai 2011.
Ces publications sont intervenues après dépôt du projet de fusion le 11 mai 2011 aux Greffes du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing et de Lyon le comme mentionné dans lesdits avis.

3) Le projet de fusion et le rapport du président à l'assemblée générale extraordinaire de JULES ont été mis à la disposition des associés de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4) L'assemblée générale extraordinaire des associés de JULES, société absorbante, réunie le 30 juin 2011 a approuvé le projet de fusion de MILAN, société absorbée avec JULES. La réalisation définitive de cette fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, de MILAN.

5) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de MILAN par JULES et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de MILAN, ont été publiés dans L'Indicateur des Flandres, le 03 août 2011 et le Progrès de Lyon le 03 août 2011.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :

- Deux exemplaires du projet de fusion ;
- Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de JULES du 30 juin 2011 ;
- Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de JULES.

En outre une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce de Lyon,

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de MILAN est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
le 06/10/2011

La SAS JULES

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN dument habilité en vertu d'un pouvoir consenti par Monsieur Philippe HYVERT, Président de la société JULES.

La SAS MILAN

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société MILAN.